COOPÉRATION TERRITORIALE DE CLUBS

CONVENTION – DOCUMENT UNIQUE

En application des articles 332 et suivants des Règlements Généraux de la Fédération Française de Basket-Ball, les clubs signataires ont décidé de coopérer pour mettre en place un projet territorial.

Ils ont ainsi arrêté et convenu ce qui suit.

## Dénomination

**Cette coopération portera le nom :**

## Liste des clubs signataires

**Club 1 (nom complet) :**

N° Informatique :

Représenté par :

**Club 2 (nom complet) :**

N° Informatique :

Représenté par :

**Club 3 (nom complet) :**

N° Informatique :

Représenté par :

*Commentaire : ajouter éventuellement les autres clubs*

## Durée de la convention

**La présente convention est constituée pour une durée de** *Cliquer pour choisir la durée*. **saisons sportives**

*Commentaire : La durée peut être de 2, 3 ou 4 saisons sportives.*

Pendant ce délai, sous réserve que la modification ne porte pas sur les clubs signataires, elle pourra être modifiée par simple avenant signé de l’ensemble des clubs signataires soumis à homologation pour être pris en compte par la FFBB (Fédération Française de Basket-Ball).

La convention pourra faire l’objet d’un renouvellement signé de l’ensemble des clubs signataires lequel devra être formulé dans les délais prévus par la Fédération. Si le renouvellement se fait sans modification majeure de la présente convention, il pourra se faire par un avenant à la convention initiale.

**Le renouvellement de convention ne pouvant en aucun cas être tacite, l'absence de renouvellement explicite à la fin de la convention entraine la fin de la CTC (Coopération Territoriale de Clubs).**

## Indépendance des clubs

Les clubs signataires de la convention de coopération demeurent totalement indépendants dans leur gestion interne et ne sont tenus envers les autres clubs signataires que par les obligations souscrites dans le cadre de la présente convention.

Si l'un des clubs est une section d'un club omnisports, sa participation à la CTC est soumise à l'accord explicite et écrit de l'instance dirigeante de l'omnisports.

## Comité de Pilotage

Afin de veiller à la mise en œuvre du projet un comité de pilotage est constitué. **Il sera composé au moins d’un membre élu de chaque club** signataire de la convention et désigné par celui-ci. Chaque club est libre de sa désignation et des modifications à venir.

Ce comité de pilotage a pour mission d’étudier toute question relevant de l’exécution de la présente convention,
de la mise en œuvre du projet territorial tel qu’il aura été défini, de son évolution et éventuellement d’arbitrer les litiges. Il joue un rôle consultatif et communique les propositions qu’il peut être amené à formuler à tous les clubs signataires de la convention. En aucun cas il ne peut engager ni contraindre les clubs signataires.

Le comité de pilotage initial est composé de :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom | Prénom | N° licence | Club | Fonction |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

*Commentaire : ajouter éventuellement d’autres participants*

Toute modification du Comité de pilotage devra être notifiée à la Fédération. Cette notification est à l’initiative du Comité de Pilotage. A défaut d’information, la Fédération s’en tiendra aux éléments évoqués ci-dessus.

## Responsabilité financière

Les clubs signataires sont solidairement responsables vis à vis de la FFBB et de ses structures déconcentrées des dettes engagées envers ces dernières au titre des activités de la CTC décrites dans cette convention.

A défaut de précision dans la présente convention, la facturation est libellée au nom du club identifié comme étant support ou en l’absence de club support, à parts égales entre les clubs signataires.

La répartition des charges se fera de la manière suivante :

*Préciser la règle qui sera utilisée par le comité de pilotage en matière de répartition des charges relatives :*

* *Aux engagements solidaires pris dans la présente convention*
* *Aux interéquipes constituées entre les clubs signataires de la convention.*

Toute modification des présentes règles de répartition devra être notifiée à la Fédération. Cette notification est à l’initiative du Comité de Pilotage. A défaut d’information, la Fédération s’en tiendra aux éléments évoqués ci-dessus.

## Projet de développement

Les clubs signataires ont dressé :

* Un état des lieux autour de la situation du Basket-Ball dans les communes de :
	+ Commune 1 :
	+ Commune 2 :
	+ Commune 3 :

*Commentaire : ajouter éventuellement les autres communes*

* L’inventaire des forces et faiblesses de chacun d’eux

Ils ont ensuite élaboré, en commun, un projet de développement dans le ressort territorial de leur activité.

**Le projet de développement comprenant l'état des lieux constitue l'annexe 1 à la présente convention.**

Ce projet de développement contribue à la mise en œuvre du Projet Sportif Fédéral.

## Engagement des clubs signataires

**Engagement individuel de chacun des clubs signataires :**

Les clubs signataires d’une convention s’engageront individuellement à ce que l’effectif total de chacun des clubs soit composé d’au minimum 15% de licenciés de moins de 11 ans.

Seront pris en compte les licenciés des catégories U11 et inférieures titulaires d’une extension compétition sans distinction de genre. L’effectif pris en compte sera celui au 31 mars de la saison en cours.

**Engagement solidaire de l’ensemble des clubs signataires**

Les clubs signataires d’une convention s’engagent collectivement à mettre en œuvre le Projet Sportif Fédéral.

Dans ce cadre, les clubs signataires s’engagent à collaborer sur l’une des options mentionnées ci-dessous.

* **Option n°1 : Structurer son territoire**

Par cette option les clubs signataires s’engagent pour la durée de la convention à disposer au minimum **d'un emploi d'encadrement sportif partagé** entre l'ensemble des clubs signataires. La durée minimum du temps de travail cumulé devra être fixée à 24 heures hebdomadaires.

*Cet emploi partagé pourra être un emploi porté par un club et mis à disposition des autres clubs membres, ou un salarié identique issu d'un groupement d'employeurs. Concernant le portage de l'emploi, le club employeur pour changer librement sur la durée de la convention. Concernant le partage, celui-ci est fixé librement par les clubs de la CTC pour autant que chaque club en bénéficie effectivement pour des missions d'encadrement sportif.*

* **Option n°2 : Implanter le 3x3**

Par cette option les clubs signataires s’engagent pour la durée de la convention à organiser chaque saison **au minimum un Open Start** dont la labellisation aura été obtenue par l'un des clubs signataires de la convention et, si la Ligue Régionale dispose d'une offre de formation, **avoir au minimum un licencié** issu de l'un des clubs signataires de la convention **ayant effectivement participé à une formation technique dédiée au 3x3**.

*Concernant l'organisation de l'Open Start, le club organisateur pourra changer librement sur la durée de la convention. Il en est de même pour le licencié en formation qui pourra être issu indifféremment de l’un des clubs signataires de la présente convention.*

* **Option n°3 : Développer des pratiques « Vivre ensemble »**

Par cette option les clubs signataires s’engagent pour la durée de la convention à **obtenir un label résolution dans l'une des pratiques VxE** (Santé, Tonik, Inclusif) ou **un label Micro-Basket**.

*Cette labellisation devra être obtenue chaque année par l'un des clubs signataires au minimum et pourra changer librement sur la durée de la convention.*

* **Option n°4 : S’engager dans le programme FFBB Citoyen**

Par cette option les clubs signataires s’engagent pour la durée de la convention à obtenir **une étoile au Label FFBB CITOYEN MAIF** ou **renouveler son label FFBB CITOYEN MAIF**.

*Cette labellisation devra être obtenue chaque année par l'un des clubs signataires au minimum et pourra changer librement sur la durée de la convention.*

**A la lecture des options ainsi proposées, les clubs signataires s’engagent solidairement sur l’option : (cocher les options choisies en fonction du nombre de clubs dans la CTC)**

* Option n°1 : Structurer son territoire [ ]
* Option n°2 : Implanter le 3x3 [ ]
* Option n°3 : Développer des pratiques "Vivre ensemble" [ ]
* Option n°4 : S’engager dans le programme FFBB Citoyen [ ]

***Rappel : Pour les conventions à 2 ou 3 clubs : choisir 1 option***

 ***Pour les conventions à 4 ou 5 clubs : choisir 2 options***

 ***Pour les conventions à 6 clubs ou plus : choisir 3 options***

## Vérification du respect des engagements

Chaque saison, la Fédération s’assurera du respect des engagements pris par les clubs signataires. Ce contrôle sera effectué selon les dispositions prises dans les Règlements Généraux de la Fédération ou à défaut de précision selon les dispositions fixées par le Comité Directeur Fédéral. En cas de non-respect des engagements, les clubs se verront infligés les sanctions prévues règlementairement.

## Contrepartie

En contrepartie de cette contribution à la mise en œuvre du Projet Sportif Fédéral, les clubs signataires sont autorisés à composer des inter-équipes composées de licenciés de l’ensemble des clubs signataires.

Les équipes ainsi constituées devront se conformer aux règlements sportifs particuliers des compétitions 5x5 dans laquelle elles évoluent.

Les droits sportifs sont la propriété du club porteur de l’équipe ou de l’inter-équipe. Ils ne peuvent en aucun cas faire l’objet d’un transfert ou d’une mise à disposition provisoire.

**La liste des droits sportifs détenus par chaque club signataire constitue l’annexe 2 à la présente convention.**

Le club porteur est le seul détenteur du droit sportif. Il lui appartient donc d’accepter ou non de partager ce droit avec les autres clubs signataires en composant une interéquipe.

A l’issue de la convention, en cas de non-renouvellement, chaque droit sportif reviendra au club l’ayant apporté.

Les flux de licenciés et les droits sportifs sont encadrés par les Règlements Généraux de la Fédéraux et les Règlements Sportifs Généraux au respect desquels les clubs sont tenus.

En cas de non-respect des règles ainsi définies, les clubs signataires sont susceptibles d’être sanctionnés administrativement et/ou disciplinairement par la Fédération et ses structures déconcentrées.

## Dérogations

Si l’ensemble des clubs signataires n’appartiennent pas au même Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ils devront argumenter clairement la motivation de la demande de dérogation par rapport au périmètre territorial. Cet argumentaire est à développer sous forme libre.

**L’argumentaire constitue l’annexe 3 à la présente convention.**

Si le nombre de clubs signataires est supérieur à 3, ils devront argumenter clairement la motivation de la demande de dérogation par rapport au nombre. Cet argumentaire est à développer sous forme libre.

**L’argumentaire constitue l’annexe 4 à la présente convention.**

Une fois cette demande déposée, la Fédération s’assurera du bien-fondé de la demande en sollicitant l’avis du Comité Départemental ou Territorial et de la Ligue Régionale.

## Signatures

Les représentants ci-dessous signataires devront avoir obtenu l’accord de l’instance dirigeante de chaque club concerné.

**L’accord écrit de chaque instance est établi sous forme libre constitue l’annexe 5 à la présente convention.**

Fait à : Le : Cliquez ici pour entrer la date.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Pour le Club 1 | Pour le Club 2 | Pour le club 3 |
| *NOM – Prénom* | *NOM – Prénom* | *NOM – Prénom* |
| *Qualité* | *Qualité* | *Qualité* |
| Signature :  | Signature :  | Signature :  |